

8720/96

LIMITE

CIREA 25

RESULTATS DES TRAVAUX

du : CIREA

en date du : 3 mai 1996

1. Adoption de l'ordre du jour

Le CIREA a adopté l'ordre du jour figurant aux telex n° 1313 du 26 mars 1996 et n° 1880 du 29 avril 1996 avec l'ajout des points figurant ci-après sous "Divers" (point 6).

2. Echange d'informations en matière d'asile

- a) Suite à la demande de la délégation belge transmise dans le telex n° 687 du 16.2.96, les délégations ont indiqué la situation de séjour des apatrides dans leur pays, notamment au regard de la procédure de reconnaissance de l'apatridie, du statut d'apatride, du droit au séjour, des documents qui sont délivrés aux apatrides. Ont été aussi évoqués les cas de "fausse apatridie" : personnes qui renoncent volontairement à leur nationalité (personnes en provenance de Roumanie), ou personnes qui pourraient revendiquer une nationalité mais en souhaitent une autre qui ne peut être accordée (personnes en provenance d'ex-URSS ou d'ex-Yougoslavie).
- b) Les délégations ont répondu aux questions posées par la délégation allemande dans le télex n° 781 du 21.2.96, relatives aux conditions d'expulsion vers la Côte d'Ivoire (obstacles de droit à l'expulsion, problèmes relatifs à la délivrance de documents de voyage et conditions concrètes du renvoi). Il est apparu qu'en général les délégations n'avaient pas de difficultés particulières pour renvoyer des personnes en Côte d'Ivoire et que la plupart du temps le retour s'effectuait par vol régulier, via Paris, Bruxelles ou Genève. Seule la délégation espagnole a mentionné une expérience malheureuse intervenue en 1995, tout en soulignant que son expérience en la matière est limitée.

- c) Le CIREA a pris acte des informations provisoires communiquées par les délégations et qui figurent dans le document 6977/96 CIREA 21.

3. Missions à effectuer dans des pays d'origine des demandeurs d'asile

- Mission commune au Pakistan

La Présidence a informé le CIREA qu'un rapport lui sera présenté lors de la prochaine réunion sur la mission commune qu'elle a organisée au Pakistan et à laquelle ont participé l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni. Il a été souhaité que les experts des Etats membres ayant effectué cette mission soient présents au CIREA lorsque ce rapport y sera examiné.

Les délégations qui se sont associées à la mission au Pakistan ont remercié la Présidence pour l'excellente organisation de celle-ci, pour les contacts de haut niveau et extrêmement enrichissants qui ont été arrangés, ainsi que pour les enseignements qui ont pu en être tirés.

- Mission scandinave en Somalie

La délégation danoise a informé le CIREA qu'une mission scandinave était en cours en Somalie.

- Mission française au Bangladesh

La délégation française a annoncé une mission au Bangladesh dans le courant du mois de juin (problème important de faux documents).

4. Préparation de la réunion suivante du CIREA

La Présidence a indiqué envisager la possibilité d'une réunion supplémentaire d'ici la fin de la présidence - sous réserve que le calendrier des réunions, déjà extrêmement chargé, le permette - et d'y inviter EUROSTAT pour y traiter de la question des statistiques.

La future Présidence irlandaise a informé le CIREA que la première réunion sous sa Présidence se tiendra début juillet et qu'y seront repris les points qui n'auront pas pu être traités sous Présidence italienne.

5. Examen de la situation de certains Etats tiers ou de régions d'où proviennent des demandeurs d'asile : Kosovo et autres pays issus de l'ex-Yougoslavie

Le CIREA a poursuivi l'examen de la situation du Kosovo sur la base de l'inventaire des réponses fournies par les Etats membres (doc. 4285/1/96 CIREA 1 + ADD 1 + ADD 2) ainsi que du document du HCR (doc. 5938/96 CIREA 16).

Il a par ailleurs entamé l'examen de la situation dans les autres pays issus de l'ex-Yougoslavie, sur la base de l'inventaire des réponses fournies par les Etats membres (doc. 5880/1/96 CIREA 15 + ADD 1). Il a notamment entendu le point de vue exprimé par le représentant du HCR sur la FYROM, la Croatie, la Bosnie-Herzégovine et la Slovénie.

6. Divers

a) Procédures permettant de déterminer l'authenticité des documents présentés par les demandeurs d'asile

Les délégations ont répondu aux questions posées par la délégation danoise dans le telex n° 1880/96 du 26.4.96, relatives aux procédures suivies dans leur pays en vue de déterminer l'authenticité des documents et aux autorités compétentes pour ces procédures.

b) Collaboration avec le HCR

- transmission de documents

Le Secrétariat Général du Conseil a informé le CIREA de la demande du HCR de recevoir certains documents CIREA, et notamment les réponses des Etats membres aux questionnaires sur les pays d'origine des demandeurs d'asile ainsi que les rapports communs PESC qui sont établis sur certains de ces pays.

S'agissant des rapports communs PESC les délégations ont estimé que la réponse à cette question relevait de la PESC.

Pour les réponses des Etats membres aux questionnaires, les délégations ont eu tendance à considérer qu'il était plus approprié que cette transmission d'information au HCR se fasse sur une base bilatérale, au niveau de chaque Etat membre. La même solution a été suggérée en ce qui concerne les statistiques.

La plupart des délégations ayant formulé le souhait d'approfondir leur réflexion en la matière, la Présidence a conclu qu'il serait revenu sur cette question lors d'une prochaine réunion.
